

RENDEMENT ACTION AXA SEMESTRIEL FÉVRIER 2020

- ❖ Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie⁽¹⁾ et à l'échéance, ci-après le « titre de créance ».
- ❖ Code ISIN : FR0013453495
- ❖ Ce titre de créance risqué est une alternative à un investissement dynamique risqué de type actions.
- ❖ Durée d'investissement conseillée : 10 ans (hors cas de remboursement automatique anticipé)⁽²⁾. En cas de revente avant la date d'échéance ou la date de remboursement automatique anticipé effective, l'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori.
- ❖ Titre de créance émis par Goldman Sachs International⁽³⁾ (« l'Émetteur »). L'investisseur est par conséquent soumis au risque de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution de Goldman Sachs International.
- ❖ Éligibilité : Compte titres et unité de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, et l'Émetteur d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.



Communication à caractère publicitaire

PÉRIODE DE COMMERCIALISATION :
DU 21 NOVEMBRE 2019 AU 14 FÉVRIER 2020⁽⁴⁾


M A R I G N Y
C A P I T A L

- (1) L'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori si le titre de créance est revendu avant la date d'échéance ou la date de remboursement automatique anticipé effective. Les risques associés à ce titre de créance sont détaillés dans cette brochure.
- (2) Le remboursement automatique anticipé ne pourra pas se faire, en tout état de cause, avant la fin du deuxième semestre suivant la date de constatation initiale du titre de créance.
- (3) Standard & Poor's A+, Moody's A1, Fitch A : notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure le 10/10/2019, qui ne sauraient ni être une garantie de solvabilité de l'Émetteur, ni constituer un argument de souscription au titre de créance. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.
- (4) Une fois le montant de l'enveloppe atteint (30 000 000 euros), la commercialisation du titre de créance « Rendement Action Axa Semestriel Février 2020 » peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 14/02/2020, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.

RENDEMENT ACTION AXA SEMESTRIEL FÉVRIER 2020

POINTS CLÉS

L'investisseur est exposé au marché actions par le biais d'une exposition à l'Action AXA S.A. (code Bloomberg : CS FP Equity, code Reuters : AXAF.PA, code ISIN : FR0000120628) (l'« Action ») pour une durée de 2 à 20 semestres. Le remboursement du titre de créance « Rendement Action Axa Semestriel Février 2020 » est conditionné à l'évolution de l'Action. **Les dividendes ne sont pas réinvestis, ce qui est moins favorable à l'investisseur. Il existe un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance du titre de créance.**

- ❖ Un mécanisme de remboursement anticipé activé automatiquement à l'issue des semestres 2 à 19 si, à l'une des dates de constatation semestrielle⁽¹⁾, la performance de l'Action est supérieure ou égale à -10% depuis la date de constatation initiale (le 14 février 2020).
- ❖ Un objectif de coupon semestriel conditionnel de 3,00% si, aux dates de constatation semestrielle⁽¹⁾, la performance de l'Action est supérieure ou égale à -30% depuis la date de constatation initiale (le 14 février 2020).
- ❖ Un remboursement du capital initial à l'échéance (le 21 février 2030) si, à la date de constatation finale (le 14 février 2030), la performance de l'Action est supérieure ou égale à -40% depuis la date de constatation initiale (le 14 février 2020). **Un risque de perte en capital partielle ou totale au-delà.**

Les Taux de Rendement Annuel (TRA) Nets communiqués dans ce document sont calculés entre le 14/02/2020 et la date de remboursement automatique anticipé concernée ou la date d'échéance selon les cas. Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1% par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller.

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale des titres « Rendement Action Axa Semestriel Février 2020 », soit 1 000 EUR. Le montant remboursé s'entend hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion applicables au cadre d'investissement et hors prélèvements fiscaux et sociaux. En cas d'achat après le 14/02/2020 et/ou de vente du titre de créance avant la date d'échéance ou la date de remboursement automatique anticipé effective (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie ou de capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), les Taux de Rendement Annuel Nets effectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs aux Taux de Rendement Annuel Nets indiqués dans la présente brochure. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale. **Les avantages du titre de créance ne profitent qu'aux seuls investisseurs conservant le titre de créance jusqu'à son échéance effective.**

Le titre de créance « Rendement Action Axa Semestriel Février 2020 » peut être proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques du titre de créance « Rendement Action Axa Semestriel Février 2020 » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce titre de créance est proposé. **Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, et l'Émetteur d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.**

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif les caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.

AVANTAGES

- ❖ Le titre de créance peut verser à la fin de chaque semestre un coupon conditionnel de 3,00% si, à l'une des dates de constatation semestrielle⁽¹⁾, la performance de l'Action depuis la date de constatation initiale (le 14 février 2020) est supérieure ou égale à -30%.
- ❖ De la fin du semestre 2 à la fin du semestre 19, si à l'une des dates de constatation semestrielle⁽¹⁾, la performance de l'Action depuis la date de constatation initiale (le 14 février 2020) est supérieure ou égale à -10%, le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé. L'investisseur reçoit⁽²⁾ alors l'intégralité du capital initial ainsi que le coupon semestriel de 3,00% correspondant (soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ maximum de 5,01%).
- ❖ À l'échéance des 20 semestres, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment, et si la performance de l'Action depuis la date de constatation initiale est strictement inférieure à -10% mais supérieure ou égale à -40%, l'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initial (soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ égal à 5,01%, dans le cas où les coupons conditionnels sont versés au titre des semestres précédents).

INCONVÉNIENTS

- ❖ **Le titre de créance présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance.** La valeur de remboursement du titre de créance peut être inférieure au montant du capital initialement investi. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur capital initialement investi. En cas de revente du titre de créance avant la date d'échéance ou la date de remboursement automatique anticipé effective, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. **La perte en capital peut être partielle ou totale.** Si le cadre d'investissement du titre de créance est un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, le dénouement, la réorientation d'épargne ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur date de remboursement final.
- ❖ L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 2 à 20 semestres à compter de la date de constatation initiale (le 14 février 2020).
- ❖ L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'Action du fait du **mécanisme de plafonnement des gains** (soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ maximum de 5,01%).
- ❖ L'investisseur est exposé à un éventuel défaut (qui induit un risque de non remboursement), à une dégradation de la qualité de crédit (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre) et aux risques de faillite et de mise en résolution de l'Émetteur.
- ❖ **L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes éventuellement détachés par l'action AXA S.A.. Les performances de l'Action sont en effet calculées sans réinvestissement des dividendes distribués, ce qui est moins favorable à l'investisseur par rapport au cas où les dividendes sont réinvestis.**
- ❖ Le rendement du titre de créance « Rendement Action Axa Semestriel Février 2020 » à l'échéance est très sensible à une faible variation du cours de clôture de l'Action autour du seuil de -40% par rapport à son cours de clôture observé à la date de constatation initiale (le 14 février 2020).
- ❖ L'investisseur ne bénéficie pas de la diversification du risque offerte par des sous-jacents tels que les indices de marchés actions.
- ❖ Dans un contexte de marché fortement baissier (performance de l'Action depuis la date de constatation initiale (le 14 février 2020) toujours strictement inférieure à -30%), aucun coupon ne sera versé.

3 ●●●

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.

(2) Les Taux de Rendement Annuel Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent net hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (cours de l'Action, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale.



MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Mécanisme de versement du coupon conditionnel en cours de vie et à l'échéance

- ❖ À chaque date de constatation semestrielle⁽¹⁾ (à partir de la fin du semestre 1 et jusqu'à la fin du semestre 20), on observe la performance de l'Action depuis la date de constatation initiale (le 14 février 2020) :
- ❖ **CAS FAVORABLE** : Si la performance de l'Action est supérieure ou égale à -30% depuis la date de constatation initiale (le 14 février 2020), l'investisseur reçoit⁽²⁾ alors :

Un coupon semestriel conditionnel de 3,00%

- ❖ **CAS DÉFAVORABLE** : Sinon, si la performance de l'Action est strictement inférieure à -30% depuis la date de constatation initiale (le 14 février 2020) :

L'investisseur ne reçoit aucun coupon semestriel conditionnel

Mécanisme automatique de remboursement anticipé

- ❖ À chaque date de constatation semestrielle⁽¹⁾ (à partir de la fin du semestre 2 et jusqu'à la fin du semestre 19), si la performance de l'Action est supérieure ou égale à -10% depuis la date de constatation initiale (le 14 février 2020), un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé et le titre de créance s'arrête. L'investisseur reçoit⁽²⁾ alors à la date de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾ :

L'intégralité du capital initial



Le coupon semestriel conditionnel de 3,00% (défini ci-dessus)

Le Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ est alors de 5,01% , dans le cas où tous les coupons conditionnels ont été versés au cours des semestres précédents.

- ❖ Sinon, si la performance de l'Action est strictement inférieure à -10% depuis la date de constatation initiale (le 14 février 2020), le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et le titre de créance continue.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.

(2) Les Taux de Rendement Annuel Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent net hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (cours de l'Action, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Mécanisme de remboursement à l'échéance

- ❖ À la date de constatation finale (le 14 février 2030), si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment, on observe la performance de l'Action depuis la date de constatation initiale (le 14 février 2020).
- ❖ **CAS FAVORABLE** : Si la performance de l'Action est supérieure ou égale à -30% depuis la date de constatation initiale (le 14 février 2020), l'investisseur reçoit⁽¹⁾ alors le 21 février 2030 :

L'intégralité du capital initial



Le dernier coupon semestriel conditionnel de 3,00% (défini ci-contre)

Le Taux de Rendement Annuel Net⁽¹⁾ est alors compris entre d'une part -0,71% et d'autre part 5,01% selon le nombre de coupons conditionnels versés au cours des semestres précédents.

- ❖ **CAS MÉDIAN** : Si la performance de l'Action est strictement inférieure à -30% depuis la date de constatation initiale (le 14 février 2020), mais supérieure ou égale à -40% depuis cette même date, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ alors le 21 février 2030 :

L'intégralité du capital initial

Le Taux de Rendement Annuel Net⁽¹⁾ est alors compris entre d'une part -1,00% et d'autre part 4,78%, selon le nombre de coupons conditionnels versés au cours des semestres précédents.

- ❖ **CAS DÉFAVORABLE** : Si la performance de l'Action est strictement inférieure à -40% depuis la date de constatation initiale (le 14 février 2020), l'investisseur reçoit⁽¹⁾ alors le 21 février 2030 :

Le capital initial diminué de la baisse de l'Action (soit moins de 60% du capital initial)

Le Taux de Rendement Annuel Net⁽¹⁾ est alors strictement inférieur à 1,10%, dans le cas où tous les coupons conditionnels ont été versés au cours des semestres précédents

- ❖ Il subit alors une perte en capital qui peut être partielle ou totale.

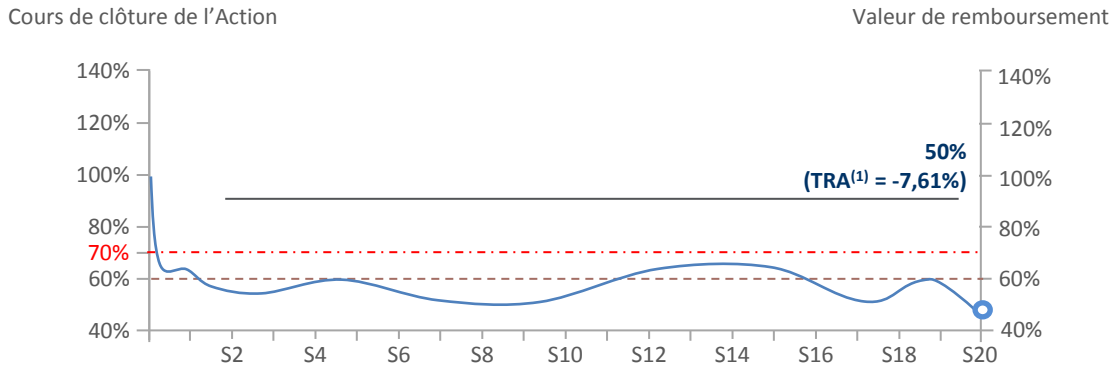
(1) Les Taux de Rendement Annuel Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent net hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (cours de l'Action, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale.

ILLUSTRATIONS

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du titre de créance. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

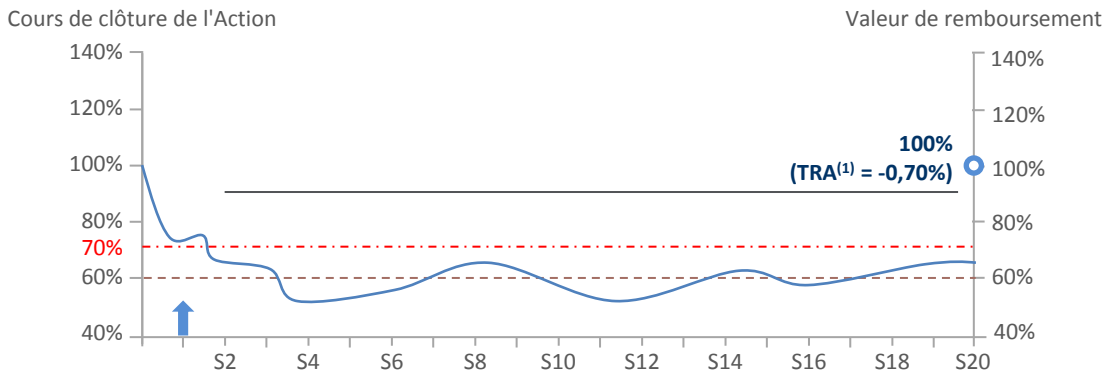
SCÉNARIO DÉFAVORABLE : marché fortement baissier à long terme

Baisse de l'Action supérieure à 40% (exclu) à l'échéance des 20 semestres



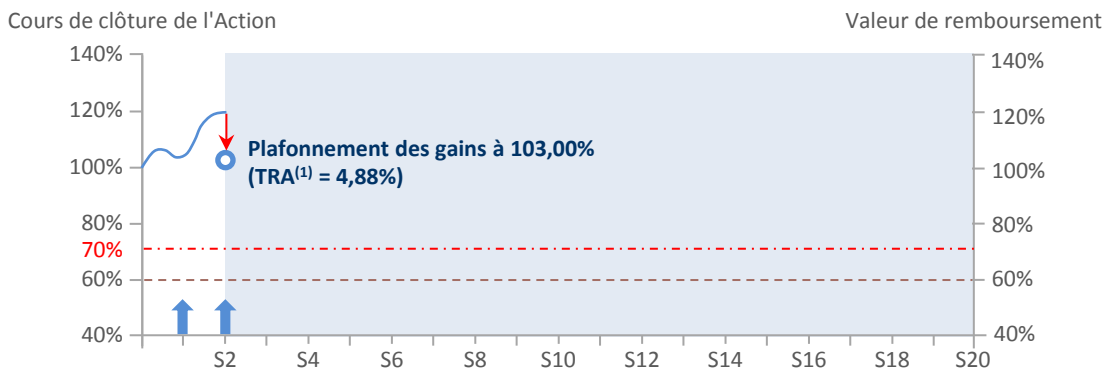
SCÉNARIO MÉDIAN : marché faiblement baissier à long terme

Baisse de l'Action comprise entre 0% (exclu) et -40% (inclus) à l'échéance des 20 semestres



SCÉNARIO FAVORABLE : marché fortement haussier à court terme

Hausse de l'Action de 20% à l'issue du semestre 2 (plafonnement des gains)



- Seuil d'activation du mécanisme de remboursement anticipé à partir de la fin du semestre 2 (90%)
- . - . - Seuil de versement du coupon semestriel conditionnel (70%)
- - - Seuil de perte en capital à l'échéance (60%)
- ↓ Mécanisme de plafonnement des gains
- Evolution de l'Action
- Fin de vie du titre de créance
- Valeur de remboursement
- ↑ Versement du coupon semestriel conditionnel de 3,00%

(1) Les Taux de Rendement Annuel Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent net hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (cours de l'Action, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale.

ILLUSTRATIONS

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : baisse de l'Action supérieure à 40% (exclu) à l'échéance des 20 semestres

- ❖ À chaque date de constatation semestrielle⁽¹⁾, du semestre 1 au semestre 19, la performance de l'Action est strictement inférieure à -30% depuis la date de constatation initiale (le 14 février 2020). **Aucun coupon n'est alors versé à l'issue de ces semestres et le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est donc pas activé et le titre de créance continue.**
- ❖ À l'issue des 20 semestres, à la date de constatation finale (le 14 février 2030), la performance de l'Action est strictement inférieure à -40% depuis la date de constatation initiale (le 14 février 2020) (soit une baisse de 50% dans cet exemple). L'investisseur reçoit⁽²⁾ alors le capital initial diminué de la baisse de l'Action, soit 50% du capital initial dans cet exemple. Il subit dans ce scénario **une perte en capital**. Le Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ est alors similaire à celui d'un investissement direct dans l'Action, soit -7,61%.
- ❖ **Dans le cas défavorable où l'Action céderait plus de 40% de sa valeur à la date de constatation finale, la perte en capital serait supérieure à 40% du capital investi, voire totale et le montant remboursé nul dans le cas le plus défavorable.**

SCÉNARIO MÉDIAN : baisse de l'Action comprise entre 0% (exclu) et -40% (inclus) à l'échéance des 20 semestres

- ❖ À la première date de constatation semestrielle⁽¹⁾, la performance de l'Action est supérieure ou égale à -30% depuis la date de constatation initiale (le 14 février 2020). L'investisseur reçoit⁽²⁾ alors un coupon semestriel conditionnel de 3,00% à l'issue du semestre 1.
- ❖ À chaque date de constatation semestrielle⁽¹⁾, du semestre 2 au semestre 19, la performance de l'Action est strictement inférieure à -30% depuis la date de constatation initiale (le 14 février 2020). **Aucun coupon n'est alors versé à l'issue de ces semestres et le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est donc pas activé et le titre de créance continue.**
- ❖ À l'issue des 20 semestres, à la date de constatation finale (le 14 février 2030), la performance de l'Action est strictement inférieure à -10% depuis la date de constatation initiale (le 14 février 2020) mais supérieure ou égale à -40% depuis cette même date (soit une baisse de 35% dans cet exemple) et se situe donc au-dessus du seuil de perte en capital de 60% (inclus). L'investisseur reçoit⁽²⁾ alors l'intégralité du capital initial. Le Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ est alors de -0,70%, contre un Taux de Rendement Annuel Net de -5,16% pour un investissement direct dans l'Action.

SCÉNARIO FAVORABLE : hausse de l'Action de 20% à l'issue du semestre 2 (plafonnement des gains)

- ❖ À la première date de constatation semestrielle⁽¹⁾, la performance de l'Action est supérieure ou égale à -30% depuis la date de constatation initiale (le 14 février 2020). L'investisseur reçoit⁽²⁾ alors un coupon semestriel conditionnel de 3,00% à l'issue du semestre 1.
- ❖ À la deuxième date de constatation semestrielle⁽¹⁾ (à l'issue du semestre 2), la performance de l'Action est supérieure ou égale à -10% depuis la date de constatation initiale (le 14 février 2020) (soit une hausse de 20% dans cet exemple). Le mécanisme de remboursement anticipé est par conséquent automatiquement activé.
- ❖ L'investisseur reçoit⁽²⁾ alors l'intégralité du capital initial majoré du coupon semestriel conditionnel au titre de ce semestre, soit 103,00% du capital initial, ce qui représente un gain de 3,00% contre 20% pour un investissement direct dans l'Action. Le Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ est alors égal à 4,88%, contre un Taux de Rendement Annuel Net de 18,28% pour un investissement direct dans l'Action, **du fait du mécanisme de plafonnement des gains.**

Le rendement du titre de créance « Rendement Action Axa Semestriel Février 2020 » à l'échéance est très sensible à une faible variation du cours de l'Action autour du seuil de -40% par rapport à son cours observé à la date de constatation initiale (le 14 février 2020).

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.

(2) Les Taux de Rendement Annuel Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent net hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (cours de l'Action, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale.

PRÉSENTATION DU SOUS-JACENT

DESCRIPTION

AXA SA est la holding de tête du Groupe AXA, leader mondial de l'assurance et de la gestion d'actifs. En 2018, AXA reste la première marque mondiale d'assurance pour la dixième année consécutive et le Groupe AXA est l'un des premiers assureurs mondiaux avec un total d'actifs de 931 milliards d'euros et le onzième gestionnaire d'actifs mondial avec 1 424 milliards d'euros d'actifs sous gestion au 31 décembre 2018.

AXA opère principalement à travers six zones géographiques : France, Europe, Asie, AXA XL, États-Unis et International (incluant le Moyen-Orient, l'Amérique latine et l'Afrique).

AXA exerce cinq activités : Vie, Épargne, Retraite ; Dommages ; Santé ; Gestion d'actifs et Banques. De nombreuses sociétés holdings au sein du Groupe exercent en outre des activités non opérationnelles.

Les dividendes éventuellement détachés par l'action AXA S.A. **ne sont pas réinvestis**.

Création	Secteur	Notation S&P	Notation Moody's	Chiffre d'Affaires	Résultat Net
1982	Assurances	AA-	Aa3	57 949 M€ au S1 2019 (53 600 M€ au S1 2018)	2 333 M€ au S1 2019 (2 796 M€ au S1 2018)

Source : Document de référence 2018 AXA

https://www-axa-com.cdn.axa-contento-118412.eu/www-axa-com%2F828ee581-61ff-479d-a36b-8f53859cfbce_axa-ddr2018-fr.pdf

https://www-axa-com.cdn.axa-contento-118412.eu/www-axa-com%2F3f155555-0d04-4448-bc92-f2d8aee1086f_axa_rapport_financier_semestriel_2019b.pdf

[f2d8aee1086f_axa_rapport_financier_semestriel_2019b.pdf](https://www-axa-com.cdn.axa-contento-118412.eu/www-axa-com%2F3f155555-0d04-4448-bc92-f2d8aee1086f_axa_rapport_financier_semestriel_2019b.pdf)

ÉVOLUTION DE L'ACTION (DIVIDENDES NON-RÉINVESTIS) ENTRE LE 9 OCTOBRE 2009 ET LE 9 OCTOBRE 2019

LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT PEUT VARIER. LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS.

Performances cumulées	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
AXA S.A. (dividendes non-réinvestis)	-4,51%	11,36%	22,28%	20,77%



Source : Bloomberg, 9 octobre 2019

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Goldman Sachs et ses sociétés affiliées n'assument aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

Type	Titre de créance (Note) de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance.
Émetteur	Goldman Sachs International (Standard & Poor's A+, Moody's A1, Fitch A). Notations en vigueur au 10 octobre 2019. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au titre de créance.
Dépositaire	BNP Paribas Securities Services
Règlement	Euroclear France S.A.
Garant	Non applicable
Devise	EUR
Code ISIN du titre de créance	FR0013453495
Offre au public	OUI – France
Sous-jacent	Action dividendes non-réinvestis AXA S.A. (code Bloomberg : CS FP Equity, code Reuters : AXAF.PA, code ISIN : FR0000120628) ce qui est moins favorable pour l'investisseur.
Éligibilité	Compte-titres et unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation
Garantie du capital	Pas de garantie en capital , ni en cours de vie, ni à l'échéance
Prix d'émission	100% de la valeur nominale
Montant de l'émission	30 000 000 EUR
Période de commercialisation	Du 21/11/2019 au 14/02/2020 (inclus). Une fois le montant de l'enveloppe atteint (30 000 000), la commercialisation du titre de créance « Rendement Action Axa Semestriel Février 2020 » peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 14/02/2020, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.
Prix d'achat	100%
Valeur nominale	1 000 EUR
Montant minimum de souscription	1 titre de créance
Date d'émission	21/11/2019
Date de constatation du cours initial de l'Action	14/02/2020
Dates de constatation semestrielle	14/08/2020, 15/02/2021, 16/08/2021, 14/02/2022, 15/08/2022, 14/02/2023, 14/08/2023, 14/02/2024, 14/08/2024, 14/02/2025, 14/08/2025, 16/02/2026, 14/08/2026, 15/02/2027, 16/08/2027, 14/02/2028, 14/08/2028, 14/02/2029, 14/08/2029, 14/02/2030
Date de constatation finale	14/02/2030
Dates de remboursement automatique anticipé éventuelles	22/02/2021, 23/08/2021, 21/02/2022, 22/08/2022, 21/02/2023, 21/08/2023, 21/02/2024, 21/08/2024, 21/02/2025, 21/08/2025, 23/02/2026, 21/08/2026, 22/02/2027, 23/08/2027, 21/02/2028, 21/08/2028, 21/02/2029, 21/08/2029
Dates de versement des coupons semestriels conditionnels	21/08/2020, 22/02/2021, 23/08/2021, 21/02/2022, 22/08/2022, 21/02/2023, 21/08/2023, 21/02/2024, 21/08/2024, 21/02/2025, 21/08/2025, 23/02/2026, 21/08/2026, 22/02/2027, 23/08/2027, 21/02/2028, 21/08/2028, 21/02/2029, 21/08/2029, 21/02/2030
Date d'échéance	21/02/2030 (en l'absence de remboursement automatique anticipé)
Barrière de remboursement automatique anticipé	90% (inclus) du cours de clôture de l'Action à la date de constatation initiale
Barrière de versement du coupon semestriel conditionnel	70% (inclus) du cours de clôture de l'Action à la date de constatation initiale
Barrière de perte en capital à l'échéance	60% (inclus) du cours de clôture de l'Action à la date de constatation initiale
Cotation	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg
Marché secondaire	Dans des conditions normales de marché, des prix indicatifs pour une possible sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) peuvent être proposés quotidiennement pendant toute la durée de vie du titre de créance, avec une fourchette achat/vente maximale de 1%. Cf. le « Rachat par Goldman Sachs International » dans les avertissements en page suivante.
Commission de souscription/rachat	Néant/Néant
Frais d'investissement	Selon les supports et les contrats. Veuillez contacter le distributeur pour plus de précisions.
Commission de vente	Dans le cadre de l'offre et de la vente de ces titres de créance, l'Émetteur paiera aux intermédiaires financiers agréés une commission de vente. La commission de vente est incluse dans le prix d'achat des titres de créance et n'excédera pas 1,00% par an multiplié par la durée maximale des titres de créance exprimée en nombre d'années. L'intégralité de la commission de vente sera versée en un paiement unique initial après la fin de la période de commercialisation et sera acquise de manière définitive par les intermédiaires financiers, quelle que soit la durée de détention des titres de créance par les investisseurs. De plus amples informations sont disponibles auprès de l'intermédiaire financier ou de l'Émetteur sur demande.
Agent de calcul	Goldman Sachs International, London, GB, ce qui peut être source de conflit d'intérêts. Les conflits d'intérêts qui peuvent être engendrés seront gérés conformément à la réglementation applicable.
Périodicité et publication de la valorisation	Sixtelekurs, REUTERS. Cours publié au moins une fois tous les 15 jours et tenu à la disposition du public en permanence.
Double valorisation	En plus de celle produite par Goldman Sachs International, une valorisation du titre de créance sera assurée, tous les quinze jours à compter du 14/02/2020 par une société de service indépendante financièrement de Goldman Sachs International, Refinitiv.

AVERTISSEMENTS

FACTEURS DE RISQUE

Avant tout investissement dans ce titre de créance, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Une information complète sur le titre de créance, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base et les Conditions Définitives.

Risque de perte en capital : Le titre de créance présente un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance. La valeur de remboursement du titre de créance peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

Risque de liquidité : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du titre de créance, voire même rendre le titre de créance totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du titre de créance et entraîner la perte partielle ou totale du montant investi.

Risque de marché : Le titre de créance peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

Risque de crédit : Les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Goldman Sachs International en tant qu'Émetteur. En conséquence, l'insolvabilité de l'Émetteur peut entraîner la perte partielle ou totale du montant investi.

Événements exceptionnels affectant les sous-jacents : Ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée. Afin de prendre en compte les conséquences sur le titre de créance de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du titre de créance, la documentation relative au titre de créance prévoit des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas, le remboursement anticipé du titre de créance. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le titre de créance.

Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur : Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur, les investisseurs sont soumis à un risque de diminution de la valeur de leur créance, de conversion de leurs titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de leurs titres de créance.

DISPONIBILITÉ DU PROSPECTUS

Le titre de créance « Rendement Action Axa Semestriel Février 2020 » décrit dans le présent document fait l'objet de "Conditions Définitives" (Final Terms), se rattachant au Prospectus de Base, (en date du 18 juillet 2019), conforme à la Directive 2003/71/CE et visé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg (« CSSF »). Ce Prospectus de Base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la CSSF et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). L'approbation du Prospectus de Base ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Le Prospectus de Base, les suppléments à ce prospectus, les Conditions Définitives du 21 novembre 2019 (ensemble, le « Prospectus ») et le résumé (en langue française) sont disponibles sur le site de la Bourse du Luxembourg (www.bourse.lu). Ces documents sont également disponibles auprès de Goldman Sachs International via le lien suivant pour le [Prospectus de Base](#) et via le lien suivant pour les [Conditions Définitives](#). La dernière version du Document d'Informations Clés (« DIC ») relatif à ce titre de créance peut être consultée et téléchargée sur le site www.gspriips.eu. Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

HORS FRAIS DU CONTRAT D'ASSURANCE-VIE, DE CAPITALISATION ET/OU FISCALITÉ ET PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX APPLICABLES : L'ensemble des données est présenté hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Le titre de créance s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité. La remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. **Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part et l'Émetteur d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.**

CARACTÈRE PROMOTIONNEL DE CE DOCUMENT : Le présent document est un document à caractère publicitaire et non de nature réglementaire.

INFORMATION SUR LES COMMISSIONS, RÉMUNÉRATIONS PAYÉES À DES TIERS OU PERÇUES DE TIERS : Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du titre de créance de toute rémunération ou commission que Goldman Sachs International et/ou l'Émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

AGRÈMENT : The Goldman Sachs Group, Inc est une société holding bancaire et une société holding financière au titre de la loi des Etats Unis de 1956 sur les holdings bancaires (*U.S. Bank Holding Company Act of 1956*) et régulée par le *Federal Reserve Board* (Conseil de la Réserve Fédérale). Goldman Sachs International est une société autorisée par la *Prudential Regulation Authority* et régulée par la *Financial Conduct Authority* et la *Prudential Regulation Authority*.

RISQUE LIÉ À LA DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LE REDRESSEMENT ET LA RÉSOLUTION DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT (LA « DIRECTIVE ») : Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'autorité de résolution compétente peut réduire ou convertir en fonds propres tout ou partie du principal des titres de créance, ce qui pourrait résulter en la perte partielle ou totale du montant investi. De plus, l'exercice de tout pouvoir dans le cadre de la Directive, ou toute suggestion d'un tel exercice, peut affecter significativement et défavorablement les droits des titulaires de titres de créance, le prix ou la valeur de leur investissement (dans chaque cas, quel que soit le niveau de protection du capital prévu par le titre de créance) et/ou la capacité de l'Émetteur à satisfaire à ses obligations en vertu des titres de créance. Toute somme ou montant payable par l'Émetteur pourra être réduit ou modifié, à tout moment, en application de l'exercice d'un renflouement interne (bail-in) par toute autorité compétente.

RACHAT PAR GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL : Goldman Sachs International offrira un prix d'achat sur demande, sous réserve de considérations légales, réglementaires ou d'autres considérations applicables à Goldman Sachs International étant déterminées de bonne foi par Goldman Sachs International. Sous réserve de ce qui précède et en fonction de la proximité de la (des) barrière(s) (le cas échéant), Goldman Sachs International anticipe que la fourchette achat-vente indicative attendue est au maximum de 1%, sous réserve (i) de l'existence de conditions de marchés anormales, et/ou (ii) de considérations légales, réglementaires ou d'autres considérations ou de la situation financière de Goldman Sachs International. Les cas (i) et (ii) étant déterminés de bonne foi par Goldman Sachs International.

RESTRICTIONS GÉNÉRALES DE VENTE : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à investir dans ce titre de créance.

RESTRICTIONS PERMANENTES DE VENTE AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE : LES TITRES DE CRÉANCE DÉCRITS AUX PRÉSENTS QUI SONT DÉSIGNÉS COMME DES TITRES AVEC RESTRICTION PERMANENTE N'ONT PAS FAIT NI NE FERONT L'OBJET D'UN ENREGISTREMENT EN VERTU DE LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DE 1933 « U.S. SECURITIES ACT OF 1933 », TELLE QUE MODIFIÉE (« LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ») ET NE PEUVENT À AUCUN MOMENT, ÊTRE LA PROPRIÉTÉ LÉGALE OU EFFECTIVE D'UNE « U.S. PERSON » (TEL QUE DÉFINI DANS LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES) ET PAR VOIE DE CONSÉQUENCE, SONT OFFERTS ET VENDUS HORS DES ÉTATS-UNIS À DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES RESSORTISSANTS DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, SUR LE FONDAMENT DE LA RÉGLEMENTATION S « REG S » DE LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES.

Information sur les données et/ou chiffres provenant de sources externes : L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, l'Émetteur n'assume aucune responsabilité à cet égard.

Données de marché : Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier. Les données pourraient être corrigées a posteriori si elles se révélaient erronées.



Marigny Capital

9 rue de la Paix

75002 Paris - France

Tél : + 33 1 53 43 09 30

Email : contact@marignycapital.com
